

## Délibération n°2023-016

### COMMUNE DE STEENE

#### Nb des Membres

En exercice      Présents

15                      11

#### Date de

Convocation      Affichage

31/03/2023      31/03/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

#### Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Samuel DEGEZELLE, Emeline OBERT, Jean-François LAMS, Jean-François RÉBIER

Procuration : M. Jean – Marie ROMMELAERE donne pouvoir à M. Jean – François REBIER

Excusé : M. Tanguy HERREMAN

Absent : Mme Marianne DRIEUX, Mme Marie – Andrée MAHIEUX

Secrétaire de Séance : Benjamin DENOYELLE

### DELIBERATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION 2023-006 CONCERNANT LES TAXES LOCALES DE L'ANNEE 2023

Par délibération du 10 mars 2023, le Conseil Municipal approuvait le vote des taux des taxes locales pour l'année 2023.

Suite à un mail des services de la DGFIP en date du 23 mars 2023 et de la Sous - Préfecture de Dunkerque en date du 24 mars 2023, il est rappelé que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 :

- Prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023 ;
- Prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril 2023 pour une application en 2023 ; le taux de THRS devant être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2023, il sera retenu un taux égal à zéro pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil Municipal d'annuler la délibération 2023-006 du 10 mars 2023 et de la remplacer par la présente comportant l'ensemble des taux de fiscalité directe.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	Taux
Taxe foncière bâti	34.20%
Taxe foncière non bâti	46.79%
Taxe d'habitation	21,58%

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 059-215905795-20230406-2023\_016-BF



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tau

Acte certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture

le **07/04/2023**

et publication,

le **07/04/2023**

ou notification

du

Le Maire,

Alain DAVROUX

le secrétaire de séance

Benjamin DENOYELLE

